



Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 6 mai 2025 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral de La-Vérendrye

La nature de la dérogation demandée vise l'implantation d'équipements accessoires sur une propriété commerciale qui ne seraient pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Implantation en cour avant d'équipements accessoires	Normatif (2021, chapitre 126)	Cour latérale ou arrière	Cour avant (écran visuel en acier, équipements électriques et marquise)
Distance minimum entre une marquise et une ligne avant	COL-3018	3 m	1,6 m
Hauteur maximum d'une clôture en cour avant		1 m	3,2 m

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 1 018 217 du cadastre du Québec. Il est situé au 2000 de la rue Bellefeuille.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 12 avril 2025.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002